



Ville de Châtel-St-Denis

REGLEMENT D'EXECUTION DES FINANCES (REFin)

Le Conseil communal de la Commune de Châtel-St-Denis

Vu :

- Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6),
- Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),
- Vu le règlement sur les finances (RFin) du 31 mars 2021.

Adopte :

But

Article 1

¹ Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière et de préciser les pratiques en matière comptable.

Taxes et émoluments

Article 2

¹ Le Conseil communal décide des émoluments de chancellerie et, en cas de délégation, arrête le tarif des contributions publiques autres que les impôts.

Amortissements**Article 3**

- ¹ L'amortissement est comptabilisé dès le 1er janvier de l'année qui suit la mise à disposition de l'objet de l'investissement.

Délégations de compétences financières**Article 4**

- ¹ Le Conseil communal met en place des délégations de compétences financières qui permettent d'alléger les délais et procédures des services, mais aussi les séances du Conseil communal.
- ² La liste des délégations de compétences figure à l'annexe 1 du présent règlement.

Système de contrôle Interne**Article 5** (art. 56 LFCo)

- ¹ Le Conseil communal met en place les règles appropriées du système de contrôle interne. Il s'assure de son introduction, de son utilisation, de sa documentation et de sa supervision.

Pièces comptables forme**Article 6** (art. 37 OFCo)

- ¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique.

Pièces comptables visas**Article 7** (art. 37 OFCo)

- ¹ Toute pièce comptable doit porter au minimum le visa d'un chef de secteur ou de Service qui atteste la bonne imputation comptable du montant et la conformité de la prestation effectuée ou de la marchandise livrée. Elle comporte également le visa du Conseiller communal en charge du service. Les seuils de compétences financières de l'annexe 1 sont applicables. Chaque responsable de visa a un suppléant désigné par le/la Cheffe de service. Pour les Conseillers communaux, les suppléants figurent dans le règlement d'organisation du Conseil communal.
- ² Toute pièce comptable de comptabilité générale porte le visa de la personne qui a saisi l'écriture.
- ³ Le visa des factures se fait manuellement ou électroniquement selon le genre de pièces et le flux des visas.
- ⁴ Le/la Cheffe du service des finances ou son/sa suppléant-e contrôle et vise (visa audit) toutes les imputations des factures.

Retraits de fonds**Article 8** (art. 36 OFCo)

- ¹ Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe 2 du présent règlement.

Engagements financiers**Article 9**

- ¹ Aucune dépense ne peut être décidée sans que les disponibilités budgétaires soient suffisantes. Sauf urgence, toute dépense engendrant un dépassement budgétaire fait l'objet d'un rapport au Conseil communal sur préavis du Service des finances. Toute dépense effectuée dans l'urgence doit également faire l'objet d'un rapport motivé au Conseil communal.

Gestion de la trésorerie et des emprunts**Article 10**

- ¹ La gestion de la trésorerie est de la compétence du Conseil communal.
- ² Le Conseil communal délègue au service des finances le processus de demandes d'offres en fonction des besoins en liquidités.
- ³ Les nouveaux emprunts sont soumis au Conseil communal pour décision.

Abrogation

Article 11

¹ L'annexe 2 du règlement d'organisation du Conseil communal (art. 19) relative aux retraits de fonds adoptée le 24 avril 2021 pour la législature 2021-2026 est abrogée.

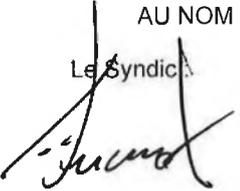
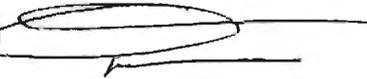
Entrée en vigueur

Article 12

¹ Le présent règlement et ses annexes entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Adopté par le Conseil communal de la Ville de Châtel-St-Denis lors de sa séance du 14 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :		Le Secrétaire général :
 Charles Ducrot		 Olivier Grangier

Liste des annexes au règlement d'exécution des finances (REFin)

Annexe 1 : Délégation de compétences financières

Annexe 2 : Retraits de fonds



Ville de Châtel·St·Denis

ANNEXE 1 DU REGLEMENT D'EXECUTION DES FINANCES (REFin) DE LA COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS

DELEGATIONS DE COMPETENCES

Tâche / mission / décision	Déléguée à...	Signature-s
Adjudication de travaux, d'acquisition de matériel, d'un Service inscrit au budget de fonctionnement ou validés dans le tableau annuel des adjudications	≤ 10'000.00 francs HT : Chef-fe du Département + Chef-fe de Service concerné-e-s	Signature à deux
	≤ 25'000.00 francs HT : Responsable de Dicastère + Chef-fe de Département concerné-e-s	Signature à deux
Contraction d'une assurance RC complémentaire pour la réalisation de travaux	≤ 2'000.00 francs : Chef-fe de Service + Responsable du Secteur concerné-e-s	Signature à deux
	≤ 5'000.00 francs Chef-fe du Département + Chef-fe de Service concerné-e-s	Signature à deux
Avenants aux contrats entrant dans les montants du devis général	≤ 10'000.00 francs : Chef-fe de Département + Chef-fe de Service concerné-e-s	Signature à deux
	≤ 25'000.00 francs : Responsable de Dicastère des constructions + Chef-fe du Département technique	Signature à deux
Achat, vente, échange, donation ou partage d'immeuble dans le cadre d'une affaire de minime importance	Secrétaire général-e + Chef-fe du Service technique	Signature à deux
Renouvellement d'emprunts	Responsable du Dicastère des finances + Chef-fe du Département des finances	Signature à deux
Préavis pour remise d'impôts	≤ 2'000.00 francs : Responsable du Dicastère des finances + Chef-fe du Département des finances	Signature à deux
Cotisation AVS pour personne indigente ¹	Syndic-que ou Responsable du Dicastère des finances (si absence du Syndic) + Chef-fe du Département des finances	Signature à deux
Arrangements de paiements	Syndic-que ou Responsable du Dicastère des finances (si absence du Syndic) + Chef-fe du Département des finances	Signature à deux

Perte sur débiteurs	Responsable du Dicastère des Finances + Chef-fe du Département des finances	Signature à deux
Procédure de poursuite	Syndic-que ou Responsable du Dicastère des finances (si absence du Syndic) + Chef-fe du Département des finances	Signature à deux
Procédure de poursuite en ligne ²	Collaborateur-trice en charge du contentieux	Pas de signature : procédure par l'intermédiaire du logiciel Cash'in, via e-LP
Préavis de l'autorité communale relatif au questionnaire pour l'estimation des valeurs locatives et fiscales des immeubles non agricoles	Chef-fe du Département des finances	Signature seul-e
Gratuité des salles communales et infrastructures sportives (patinoire, stade)	Secrétaire général-e, si correspond à la réglementation ou à la pratique en vigueur	Signature seul-e
	Syndic-que + Secrétaire général-e, si déroge à la réglementation ou la pratique en vigueur	Signature à deux
Attribution d'une subvention en lien avec le label « Cité de l'énergie », selon les règlements d'attribution en vigueur	Responsable Dicastère de l'énergie + Collaborateur-trice en charge du Secteur énergie	Signature à deux
Attribution d'entrées gratuites à la patinoire et/ou à la piscine pour des manifestations de l'OT ou d'autres associations/sociétés sans but lucratif	Secrétaire général-e + Secrétaire du Département technique	Signature à deux
Repas de service jusqu'à 4 personnes et montant inférieur à CHF 200.- ³	Chef du Département si subordonné ou Syndic	Signature seul-e

Arrêté en séance de Conseil communal, le 14 décembre 2021

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :



Charles Ducrot



Le Secrétaire général :



Olivier Grangier

¹ Nouvelle délégation accordée par le Conseil communal en séance du 16 mai 2023

² Nouvelle délégation accordée par le Conseil communal en séance du 15 octobre 2024

³ Nouvelle délégation accordée par le Conseil communal en séance du 1^{er} mars 2022



Ville de Châtel-St-Denis

ANNEXE 2 DU REGLEMENT D'EXECUTION DES FINANCES (REFin) DE LA COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Charles Ducrot, Syndic, ou

M. Nicolas Genoud, Responsable du dicastère des finances

Et

Mme Chantal Vasta-Genoud, Cheffe du Service des finances, ou

M. Olivier Grangier, Secrétaire général

Dans les limites précisées ci-dessous, sont autorisées les personnes suivantes, collectivement à deux :

Dicastère des « Affaires sociales – Santé – Générations/intégration et cohésion sociale »

Monsieur Daniel Figini, Responsable du dicastère « Affaires sociales – Santé – Générations/intégration et cohésion sociale », ou

Madame Chantal Honegger, Suppléante de Monsieur Daniel Figini

Et

Monsieur Steve Perroud, Chef du Service social, ou

Madame Nathalie Genoud, Assistante sociale

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance du Conseil communal, le 14 décembre 2021 et modifié le 18 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :

Charles Ducrot



Le Secrétaire général :

Olivier Grangier